

Namur, le lundi 31 août 2026

AVIS AUX RIVERAINS ET RIVERAINES

Fêtes de Wallonie : mesures de mobilité et de sécurité



La Ville de Namur vous informe que des dispositifs spécifiques de mobilité, de sécurité et de prévention sont en place en raison de l'organisation des Fêtes de Wallonie.

Certains dispositifs débutent déjà le dimanche 13/09 et se poursuivent jusqu'au mercredi 23/09/2026.

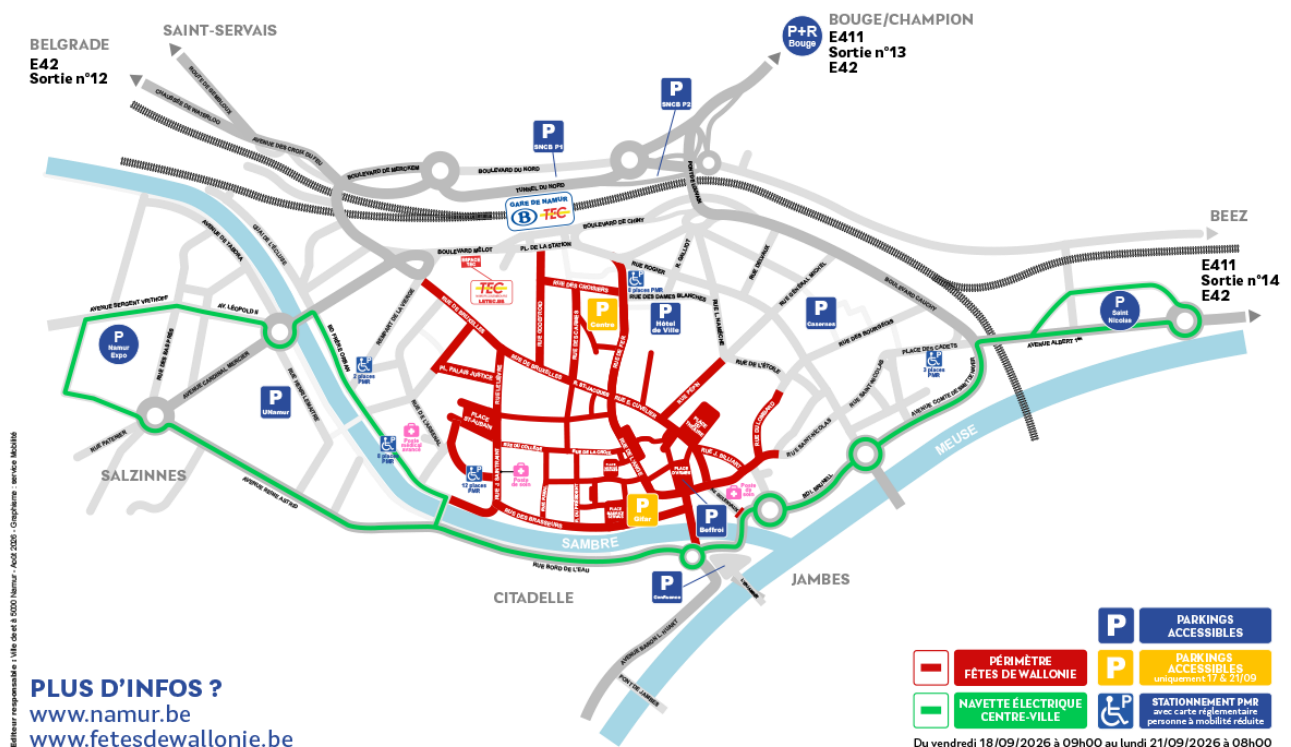


- Retrouvez l'arrêté de police dans son intégralité, ainsi que le plan de mobilité sur www.namur.be

Périmètre piétonnier : fermé à la circulation et au stationnement du vendredi 18/09 à 09h00 au lundi 21/09/2026 à 08h00.

⚠ Se référer à l'arrêté de police pour les détails relatifs aux exceptions et laissez-passer.

FÊTES DE WALLONIE 2026 // PLAN DE MOBILITÉ



⚠ Les mesures décrites ci-dessous ne concernent pas les **véhicules de secours et de service**, ainsi que les véhicules circulant pour raisons impérieuses. Aucun laissez-passer ne sera octroyé.

⚠ Aucune possibilité d'effectuer un déménagement ou un emménagement entre le vendredi 18/09 et le lundi 21/09/2026.

Article 1

Place Saint-Aubain :

- Le stationnement des véhicules sera interdit :
 - le vendredi 11/09, de 17h à 20h : sur 5 emplacements, côté **rue Lelièvre** ;
 - le vendredi 11/09, de 6h à 18h : le long du **Palais provincial** ;
 - du mardi 15/09 à 6h au lundi 21/09 à 20h : dans son entièreté, y compris les **places du Chapitre et du Carillon** ;
 - le lundi 21/09, de 6h à 18h : le long du **Palais provincial**.
- Du vendredi 18/09 à 9h au lundi 21/09 à 20h, la circulation des véhicules sera interdite, y compris sur les **places du Chapitre et du Carillon**.

Article 2

Le dimanche 13/09, de 7h30 à 17h, le stationnement des véhicules sera interdit à **Jambes, rue Mazy**, entre le n°12 et le n°26a (du côté opposé à l'entrée de l'Élysette).

Article 3

Le lundi 14/09, de 6h à 18h, le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur des interventions sises :

- **place du Théâtre n° 3** ;
- **rue Lucien Namèche n°14a**.

Article 4

Du lundi 14/09 à 7h au vendredi 18/09 à 9h, le stationnement des véhicules sera interdit et une bande de circulation de minimum 4m sera maintenue en permanence **rue de l'Ange**, entre les n°s 41 et 79.

Article 5

Rue Joseph Saintraint, le stationnement des véhicules sera interdit :

- du mardi 15/09 au vendredi 18/09, de 8h à 18h : sur les emplacements en épis + boulevard Frère Orban ;
- du mardi 15/09 à 6h au lundi 21/09 2026 à 12h : sur les emplacements en épis situés au départ de la rue de l'Evêché et vers le boulevard Frère Orban ;
- du jeudi 17/09 à 14h au vendredi 18/09 à 9h : sur les emplacements situés entre la rue du Collège et Les Bateliers (Musée archéologique et le Musée des Arts décoratifs).

Article 6

Du mardi 15/09 à 8h au mardi 22/09 à 12h, le stationnement sera interdit **rue de la Tour**.

Article 7

- **Place du Palais de Justice :**
 - du mercredi 16/09 à 6h au lundi 21/09 à 8h, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'entièreté de la place ;
 - du jeudi 17/09 à 17h au lundi 21/09 à 8h, la circulation des véhicules sera interdite.
- **Rue Lelièvre :**
 - du mercredi 16/09 à 6h au lundi 21/09 à 20h, le stationnement des véhicules sera interdit entre les places Saint-Aubain et du Palais de Justice ;
 - du jeudi 17/09 à 17h au lundi 21/09 à 8h, la circulation des véhicules sera interdite.

Article 8.

Du jeudi 17/09 à 14h au lundi 21/09 à 4h, le stationnement sera interdit :

- **boulevard Frère Orban**, sur 8 emplacements entre la rue du Séminaire et le n°1a ;
- **rue de l'Évêché**, de la rue Joseph Saintraint au n°12.

Article 9.

Du jeudi 17/09 à 17h au vendredi 18/09 à 9h :

- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans toutes ces rues :
 - **rue Basse Marcelle** ;
 - **rue de Bruxelles**, entre les rues des Carmes et Lelièvre ;
 - **rue de l'Évêché** (sauf ceux autorisés dans l'article 8. Emplacements pour PMR) ;
 - **rue des Brasseurs**, entre la rue Joseph Saintraint et la place Maurice Servais ;
 - **rue des Carmes**, entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Joseph ;
 - **rue du Collège** ;
 - **rue Godefroid** ;
 - **rue Joseph Grafé**, entre la place du Palais de Justice et la rue de Bruxelles ;
 - **rue Joseph Saintraint** ;
 - **rue Saint-Joseph** ;
 - **rue du Séminaire**.
- **Dans la rue des Carmes**, le stationnement des véhicules sera interdit et la voirie sera déclarée « voie sans issue » au départ de la rue des Croisiers.
- **Boulevard Frère Orban**, entre le pont de l'Évêché et la rue des Brasseurs, la circulation des véhicules sera interdite.
- **Rue Joseph Grafé**, entre la place du Palais de Justice et la rue de l'Arsenal : **dès 16h** le 17/9 et jusqu'au 18/09 à 9h, le stationnement sera interdit, tandis que la circulation sera interdite dès 17h le 17/09.

Article 10.

Rue Julie Billiard, du jeudi 17/09 à 17h au vendredi 18/09 à 9h, le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 emplacements, devant les n°s 11 – 13 (zone de livraison).

Article 11.

Place l'Illon, le vendredi 18/09, de 4h à 9h, le stationnement des véhicules sera interdit.

Article 12.

Du vendredi 18/09 à 9h au lundi 21/09/2026 à 8h :

- **rue Joseph Grafé**, entre la place du Palais de Justice et la rue de l'Arsenal : le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits ;
- **rue Pepin**, entre les rues Emile Cuvelier et de l'Etoile, la circulation des véhicules autorisés ou se rendant au parking Harscamp sera autorisée dans les deux sens ;
- seront déclarées « voie sans issue » :
 - la **rue Pepin**, au départ des rues Lucien Namêche et de l'Etoile, vers la rue Emile Cuvelier ;
 - la **rue d'Harscamp**, au départ du rond-point d'Harscamp ;
 - la **rue des Tanneries**, au départ des rues Jean-Baptiste Brabant et du Lombard ;
 - la **rue du Lombard**, au départ de la rue Jean-Baptiste Brabant ;
- le stationnement des véhicules sera interdit :
 - **rue Pepin**, entre les rues Emile Cuvelier et de l'Etoile ;
 - **rue de l'Etoile** ;
 - **rue d'Harscamp** ;

- **rue du Lombard :**
 - le stationnement des véhicules sera interdit ;
 - la circulation des véhicules sera interdite entre le n° 8 et la place l'Illon.
- **rue Courtenay**, entre l'avenue Comte de Smet de Nayer et la rue Basse Neuville :
 - le stationnement des véhicules sera interdit ;
 - le sens de circulation sera inversé ;
- **avenue Fernand Golenvaux :**
 - la circulation des véhicules sera interdite ;
 - le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la voirie ;
- **boulevard Frère Orban**, entre le pont de l'Évêché et la rue Joseph Saintraint, la circulation des véhicules sera interdite (sauf emplacements pour personnes handicapées de la rue de l'Évêché. Cf. article 8).

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits* :

Marché au Chanvre	Rue de la Croix	Rue du Séminaire, entre la rue
Marché Saint-Remy	Rue de la Halle	de l'Arsenal et la place Saint-
Place Chanoine Descamps	Rue de la Monnaie	Aubain
Place d'Armes	Rue de la Tour	Rue Emile Cuvelier
Place du Théâtre	Rue de l'Évêché	Rue Fumal
Place l'Illon	Rue de l'Ouvrage	Rue Godefroid
Place Maurice Servais	Rue de Marchovelette	Rue Haute Marcelle
Rue Bas de la Place	Rue des Brasseurs	Rue Joseph Grafé, entre la rue
Rue Basse Marcelle	Rue des Carmes	de Bruxelles et la place du Palais
Rue Courtenay, entre la rue	Rue des Croisiers	de Justice
Basse Neuville et la place de	Rue des Dames Blanches,	Rue Joseph Saintraint
l'École des Cadets, y compris la	entre les rues de Fer et Galliot	Rue Julie Billiard
placette	Rue des Échasseurs	Rue Ponty
Rue de Bavière	Rue des Fossés Fleuris	Rue Ruplémont
Rue de Bruxelles	Rue des Fripiers	Rue Saint-Jean
Rue de Fer	Rue du Bailly	Rue Saint-Joseph
Rue de Gravière	Rue du Collège	Rue Saint-Loup
Rue de l'Ange	Rue du Marché	Rue Saint-Nicolas
Rue de l'Inquiétude	Rue du Pont	Venelle de la Grande Forge
	Rue du Président	

**À l'exception des véhicules autorisés.*

Article 13.

Cet article concerne le **feu d'artifice du samedi 19/09**, 22h. À ce sujet, se référer à l'arrêté de police accessible sur www.namur.be et à l'**avis riverains** distribué directement dans les rues impactées.

Article 14.

Du vendredi 18/09 à 14h au dimanche 20/09 à 10h, le stationnement des véhicules sera interdit **rue de l'Arsenal**, à côté de l'emplacement pour personnes handicapées sis au n°9.

Article 15.

Du vendredi 18 à 17h au lundi 21 septembre 2026 à 6h, le stationnement des véhicules sera interdit sur 40 emplacements (excepté Croix-Rouge) à **Saint-Servais, sur le parking situé à l'arrière droit du Hall Octave Henry**, côté rue de l'Industrie.

Article 16.

Le samedi 19/09, de 01h à 20h, le stationnement des véhicules sera interdit place **Joséphine Charlotte**, sur les parkings sis :

- côté rue Van Opre, à proximité immédiate du bâtiment du SPW ;
- à l'angle de la rue de la Croix Rouge et de l'avenue Gouverneur Bovesse, côté rue d'Enhaive.

Article 17.

Le samedi 19 septembre 2026 de 03h à 24h, le stationnement des véhicules sera interdit à Jambes, rue Mazy, entre l'av. du Bourgmestre J. Materne et la rue Verte.

Article 18.

Le samedi 19/09 :

- de 03h à 14h, le stationnement des véhicules sera interdit **rue Général Michel**, sur 5 emplacements au départ de la rue du Premier Lanciers (excepté personnes handicapées) ;
- **rue des Bourgeois** :
 - de 01h à 21h, le stationnement des véhicules sera interdit ;
 - de 07h à 21h, la circulation (excepté ceux autorisés et accès parking de la rue Thémis) sera interdite.

Article 19.

Le stationnement des véhicules sera interdit à **Jambes, rue Mazy**, entre à côté du n°12 et le n°26a :

- le dimanche 20/09 2026, de 7h30 à 17h ;
- le lundi 21/09 2026, de 7h30 à 17h ;
- du mardi 22/09 à minuit au mercredi 23/09 à minuit.

Article 20.

Le dimanche 20/09, de 8h à 13h, le stationnement des véhicules sera interdit **chaussée de Waterloo à Saint-Servais**, sur le parking et la bande de stationnement devant le cimetière.

Article 21.

Du lundi 21/09 à 8h au mardi 22/09 à 8h :

- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :
 - **rue de l'Ange** ;
 - **rue de la Tour** ;
 - **rue Émile Cuvelier**, entre les rues de la Tour et du Beffroi ;
- le sens de circulation sera inversé **rue Emile Cuvelier**, entre les **rues de Fer et Pepin** ;
- **rue Émile Cuvelier**, entre les rues Pepin et du Beffroi : la voirie sera déclarée « voie sans issue » au départ de la rue Pepin. En outre, la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens uniquement pour ceux se rendant au parking d'Harscamp.

Article 22.

Du lundi 21/09 à 8h au mardi 22/09 à 8h :

- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :
 - **rue Saint-Nicolas**, entre les rues Jean-Baptiste Brabant et Courtenay ;
 - **rue Ponty** ;
 - **rue Julie Billiard** ;
 - **rue de Bavière**.

- La circulation des véhicules sera interdite **rue de Gravière**, dans le sens place l'Illon - rue Bas de la Place.
- La circulation sera rétablie à double sens **rue Courtenay**, entre la rue Basse Neuville et l'avenue Comte de Smet de Nayer.

Article 23.

Le mardi 22/09, de 6h à 18h, le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur des interventions sises :

- place du Théâtre n°3 ;
- rue Lucien Namêche n°14a.

Article 24.

Du mardi 22/09 à 8h au vendredi 25/09 à 20h, le stationnement des véhicules sera interdit et une bande de circulation de minimum 4 m sera maintenue en permanence **rue de l'Ange**, entre les n°41 et 79.

Article 25.

Les **véhicules autorisés à stationner** dans les emplacements réservés auront **un signe distinctif, matérialisé sur un support papier**, placé sur le tableau de bord.

Article 26.

Les livraisons et l'approvisionnement des commerces, stands et étals, sont uniquement autorisés entre 6h et 9h les samedi, dimanche et lundi pour les rues concernées par les articles 21 et 22.

FACILITÉS DE STATIONNEMENT

Détails sur les horaires d'ouverture, les tarifs préférentiels et les équipements sur www.namur.be

Stationnements voitures :

- | | |
|--|--|
| • Parking Hôtel de Ville (350 places) :
rue des Dames Blanches | • Parking SNCB Gare P1 (490 places) :
boulevard du Nord |
| • Parking P+R Saint-Nicolas (276 places) : avenue Albert I ^{er} | • Parking SNCB Gare P2 (480 places) :
pont de Louvain, entrée via le bld d'Herbatte |
| • Parking P+R de Bouge (700 places) :
rue Hébar | • Parking UNamur Henri Lemaître -
Université (224 places) : rue Henri Lemaître 12 |
| • Parking Namur Expo (475 places) :
avenue Sergent Vriethoff | • Parking du Centre (160 places) : rue
de Fer 105 |
| • Parking Confluence (670 places) : rue
du Grognon 2 | • Parking Gifar (500 places) : rue des
Échasseurs |
| • Parking Beffroi (258 places) : place
d'Armes | |
| • Parking Casernes - Palais de Justice
(265 places) : rue Thémis 6B | |

Stationnements vélos et motos :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| • Parking Hôtel de Ville | • Parking Confluence |
|--------------------------|----------------------|

Bus

La place de la Station et la gare des bus sont situées hors du périmètre des festivités, la circulation des bus n'y est donc pas impactée.

Des bus de nuit gratuits circuleront via 7 circuits différents pour rejoindre **Malonne, Saint-Marc, Erpent, Jambes, Vedrin et Flawinne**.

Départs toutes les heures, **depuis la place de la Station - Quai B**. Infos, itinéraires et horaires sur www.letec.be

- Le vendredi 18/09 (de 23h15 à 02h15).
- Le samedi 19/09 (de 23h15 à 03h15).

Navettes

Les navettes du centre-ville ne circuleront pas dans le centre de Namur du vendredi 18/09 au lundi 21/09 inclus.

L'itinéraire de la navette suivra la boucle suivante : P+R Namur Expo → Confluence → P+R Saint-Nicolas → Confluence → P+R Namur Expo (cf. plan ci-dessus).

- Le vendredi 18/09, le dimanche 20/09 et le lundi 21/09, les navettes desserviront les **P+R Namur Expo et Saint-Nicolas** toutes les 30 minutes.
- Le samedi 19/09, la **fréquence** sera **renforcée**, avec un passage toutes les 20 minutes entre les P+R Namur Expo et Saint-Nicolas.

Trains

La capacité des trains vers et depuis Namur sera également renforcée.

- ➔ Infos, conditions et horaires via le planificateur de la SNCB : www.belgiantrain.be

Taxis

Des taxis stationneront à la gare et avenue Golenvaux.

- ➔ Consultez les coordonnées des sociétés namuroises de taxis : www.namur.be (Ma Ville / Mobilité / Mobilité / Déplacement / Taxi)

Li Bia Velo

Certaines stations du centre-ville seront fermées du 15/09 au 23/09. Un affichage sera en place.

- ➔ Plus d'infos sur libiavelo.be

Namourettes

Les Namourettes naviguent les samedi 19/09 et dimanche 20/09 de 09h à 18h entre Jambes, le centre-ville et Salzinnes. Fréquence : toutes les 20 minutes. Arrêts : Jambes Terminus ; Joséphine Charlotte ; Delta ; Évêché ; Salzinnes Terminus.

- ➔ Plus d'infos : www.namurtourisme.be

Téléphérique

Le téléphérique relie la place Maurice Servais à la Citadelle (Esplanade). Il circulera le samedi 19/09 et le dimanche 20/09, de 10h00 à 18h ; en semaine, de 7h30 à 18h.

- ➔ Plus d'infos : www.telepheriquedenamur.be

Réception officielle de la Ville de Namur

- Samedi 19/09, dès 11h, parc des Arts. Plus d'infos sur les facilités de mobilité et stationnement ce jour-là en scannant ce **QR code**.



JE SUIS PMR ET JE PARTICIPE AUX FÊTES DE WALLONIE

Emplacements de stationnement PMR (avec carte réglementaire pour personne en situation de handicap)

- En voirie (gratuits) : Rue de l'Évêché ; boulevard Frère Orban, entre la rue du Séminaire et la rue Bruno, côté Arsenal ; rempart de la Vierge ; rue Moncrabeau ; rue du Lombard ; place des Cadets.
- Dans les parkings : Confluence, Beffroi, Hôtel de Ville, Casernes/Palais de Justice, SNCB 1 et 2, Namur Expo, P Saint-Nicolas et P+R de Bouge.

SITES ACCESSIBLES

- Place d'Armes
- Place Saint-Aubain
- Confluence
- Parc des Arts (durant la réception officielle de la Ville de Namur le 19/09)

- Rue du Beffroi
- Place Saint-Aubain (à côté de la rue du Séminaire)
- Rue Julie Billiat
- Place Maurice Servais
- Rue de Bruxelles
- Rempart de la Vierge
- Place l'Illon
- Rue Ponty

BLOCS SANITAIRES ADAPTÉS

- Place de l'Ange
- Rue du Collège
- Place d'Armes

CONCERTS PLACE SAINT-AUBAIN

- Plateforme PMR, avec rampe d'accès.
- www.rtb.be/fetesdewallonie

QUARTIER PONTS SPALAU (Place l'Illon)

- Chapiteau de plain-pied et toilettes adaptées.
- Infos : www.facebook.com/LesPontsSpalau

Concernant les CONCERTS se déroulant sur la PLACE SAINT-AUBAIN

L'affluence aux grands concerts est importante. Le public qui souhaite se rendre à un concert place Saint-Aubain est invité à **rejoindre la place largement avant le début de la représentation**.

Pour des raisons de sécurité, **les accès à la place seront fermés dès que la capacité maximale sera atteinte**. Le périmètre de sécurité autour de la place sera également concerné : les accès aux abords immédiats pourront être interdits ou fortement limités. Lorsque les accès sont fermés, plus personne ne peut entrer sur le site ni accéder au périmètre sécurisé qui l'entoure.

Soin et secours

- **Postes de secours et médical** : avenue Golenvaux et rue Saintraint.
- **Poste médical avancé** : Arsenal (ouvert les nuits du 18/09 et 19/09, de 18h à 06h).
- Le **112** : pour toute urgence (ambulance ; pompiers ; Police).

Plus d'infos

- **Sécurité** : <https://www.facebook.com/PoliceNamurCapitale> · #Wallos26 #Namur
- **Mobilité** : www.namur.be
- **Programme** : www.fetesdewallonie.be



BON'FIESSE DI WALLONIE A TORTOS !



**NAMUR
CAPITALE**

